

2023 - 143

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 31 Août 2023



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

Sur convocation du 24 AOUT 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 29 AOUT 2023 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH - V.GENTILE – C.HUART - V.MARQUIS

Messieurs : F.BADOZ - G.BAULIEU — S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien CUENOT ayant donné pouvoir à Madame Véronique GENTILE

Monsieur Pierre-Edouard BILLOT ayant donné pouvoir à Madame Valérie BRIOT

Excusées:

Madame Damiana SIRON

Madame Emilie GUILBAUD

Absents:

Madame Ludivine POUPEE

Messieurs Kévin ALAVOINE et Pascal FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck BADOZ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/08/2023 à 19h30

- 1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
- 2. Frais de scolarité 2023-2024 (refacturation classe ULIS)**
- 3. Programme entretien voirie 2023**
- 4. Questions diverses**

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 4 JUILLET 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

2023 - 144



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 4 JUILLET 2023.

2. Frais de scolarité 2023-2024 (refacturation classe ULIS)

Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte correspondent aux charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (Art. L 212-8 du code de l'éducation).

Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- constate que le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à la somme de :

- 550 € pour les élèves de l'école élémentaire
- 1 150€ pour les élèves de l'école maternelle
- 550€ pour les élèves de la classe U.L.I.S.

- et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de ces frais aux communes concernées en émettant un titre sur le compte 74748 « Participations autres communes ».

3. Programme entretien voirie 2023

Point à temps 2023

Les chaussées s'étant dégradées, divers travaux de voirie s'avèrent nécessaires.

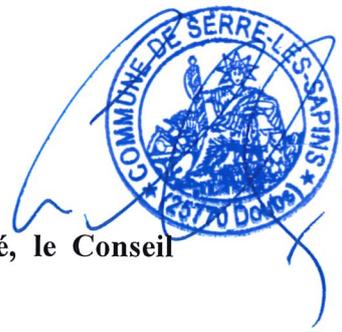
Une consultation avec les entreprises COLAS, ROGER MARTIN, BONNEFOY et TPE TAPONNOT a été réalisée, afin de définir les rues et endroits concernés :

- Rue Saint Christophe,
- Rue des Vociels,
- Rue des Primevères,
- Rue des Orbeux,
- Rue de la Gare,
- Rue des Hauts de Vorin,
- Rue du val Vorin.

Les devis reçus s'élèvent à :

- pour l'entreprise COLAS : 11 772€ TTC
- pour l'entreprise ROGER MARTIN : 22 800€ TTC

Les entreprises BONNEFOY et TPE TAPONNOT n'ont pas transmis d'offre.



Après avoir étudié les différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter le devis de l'entreprise COLAS considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 9810€ HT, soit 11 772€ TTC, et à régler la facture après exécution des prestations sur le compte 615321 « Entretien des voies et réseaux » pour les opérations relatives aux dépenses de fonctionnement, et sur le compte 2151 « Réseaux de voirie » pour les opérations relatives aux dépenses d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Franck BADOZ

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

